

Directives Delinat: Écosystème vignoble

Les surfaces doivent être marquées dans les plans d'exploitation.

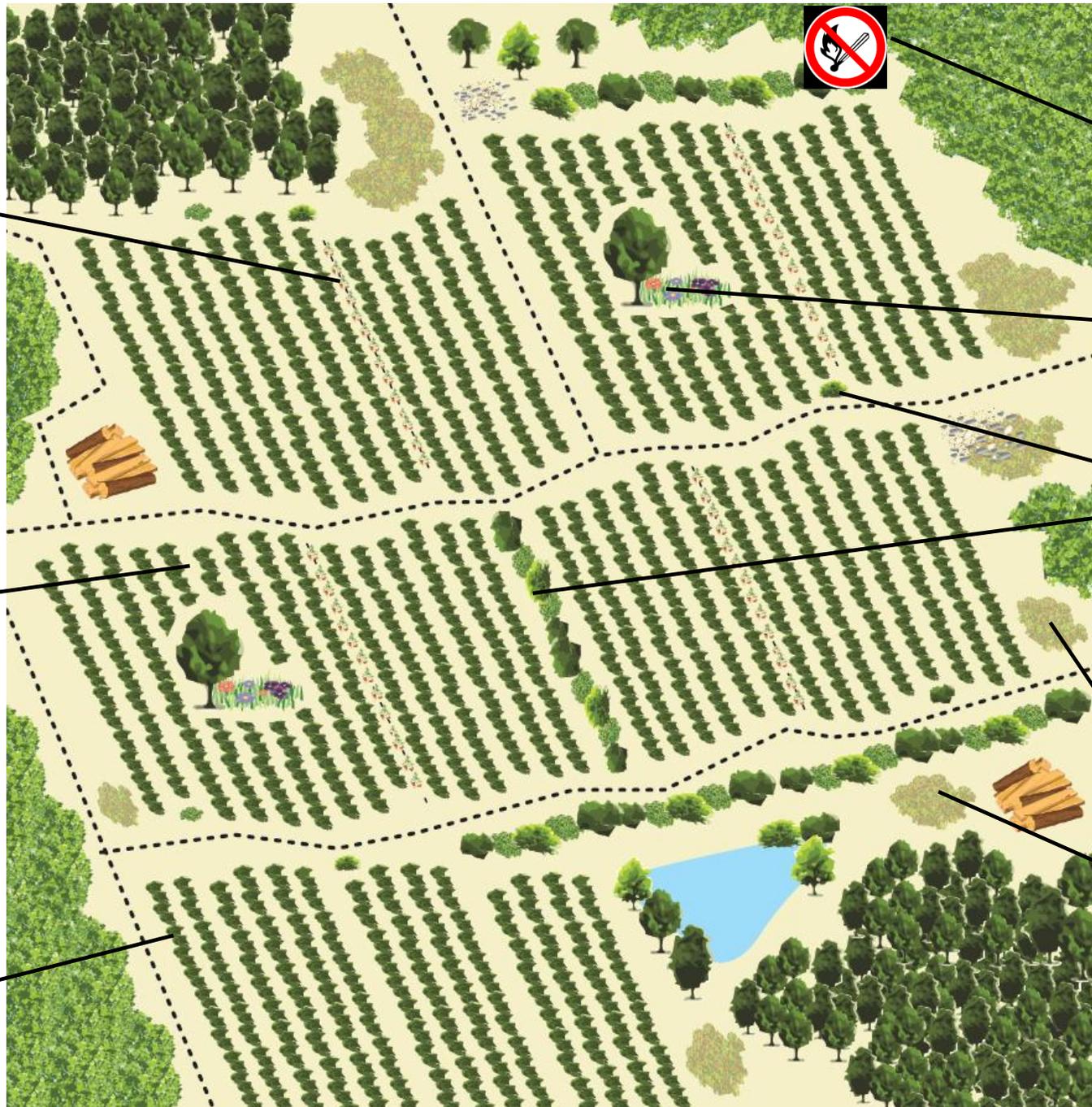
Couverture végétale pendant toute l'année
chaque 3./7./20. rang

Au moins chaque 20ième rang doit porter un enherbement fleurissant. Cette bande fleurie ne peut pas être fauchée ou broyée avant le 1er juillet.

Du 1er octobre au 31 mars, le sol des interlignes peuvent uniquement être traité superficiellement à des fins de ensemencement.

Dans le même délai il est permis le desserrage profond qui laisse intacte la surface du sol.

Uniquement à des fins de réensemencement il est possible de travailler le sol sous la ligne du 1er octobre au 15 février.



Le brûlage de talus, d'arbustes, de haies et de bordures de parcelle est prohibé.

Hotspot bio-diversité avec arbre
min. 30 m² par
5 /3 /1 ha

Nombre minimal d'arbustes aux bouts des lignes ou au milieu
0 /5 /30 par ha

Surfaces de compensation écologique
Au moins 7% dans le vignoble ou en bordure limitrophe

- biotopes avec des haies
- prairies maigres
- étangs
- garrigue

Distance maximale
d'un pied de vigne
par rapport à
l'arbre le plus
proche, en mètres.
500/ 300/ 80 m

